

DES OFFRES ADAPTÉES AU QUOTIDIEN DES ENTREPRISES



.....

1. Signaler un arrêt de travail en DSN



2. Renseigner une attestation de salaire
(dont temps partiel thérapeutique)



3. Consulter ses paiements



4. Préparer la reprise d'activité du salarié



.....

5. Déclarer un accident de travail ou de trajet



.....

6. Signaler un changement de situation
(détachement, régime spécial)





1 SIGNALER UN ARRÊT DE TRAVAIL EN DSN

Pour tout arrêt de travail initial d'au moins 1 jour, un signalement doit être émis par l'employeur dans les 5 jours suivant la connaissance de l'arrêt.

Le signalement d'événement « arrêt de travail » en DSN (déclaration sociale nominative) permet la transmission des éléments de salaire nécessaires au versement d'indemnités journalières.

À QUI S'ADRESSE LE SERVICE ?

- Aux employeurs mono ou multi-établissements.
- Aux tiers déclarants (experts-comptables, associations et centres de gestion agréés...) pour leur compte ou celui de leurs clients ou filiales.

COMMENT ACCÉDER AU SERVICE ?

- 1 Je signale une absence depuis mon logiciel de paie compatible NEODES.
- 2 Je renseigne les dates de l'arrêt (en précisant les dates de subrogation maximales si nécessaire).
- 3 Je dépose le fichier DSN sur [mon compte Net entreprises](#).
- 4 Je consulte les comptes rendus depuis [mon tableau de bord](#).



BON À SAVOIR

Mon signalement n'a pas fonctionné ?
J'utilise le formulaire attestation de salaire en ligne

+ MES AVANTAGES

- > Je fiabilise les données transmises.
- > Je simplifie mes démarches : je ne saisis pas d'éléments de salaire.



2 RENSEIGNER UNE ATTESTATION DE SALAIRE

POUR UN ARRÊT DE TRAVAIL

Le formulaire « attestation de salaire » permet de transmettre, dès connaissance de l'arrêt, une attestation pour le versement des indemnités journalières. Il est notamment utilisé quand l'arrêt de travail ne peut être signalé en DSN (déclaration sociale nominative).

POUR UNE REPRISE À TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE

Dans le cadre d'une reprise d'activité à temps partiel, le formulaire permet de réaliser une attestation de salaire pour l'indemnisation du temps partiel thérapeutique.

À QUI S'ADRESSE LE SERVICE ?

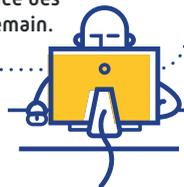
- Aux employeurs mono ou multi-établissements.
- Aux tiers déclarants (experts-comptables, associations et centres de gestion agréés...) pour leur compte et/ou celui de leurs clients ou filiales.

COMMENT ACCÉDER AU SERVICE ?

- 1 Je me connecte à [mon compte Net entreprises](#).
- 2 Je me rends dans la rubrique « vos déclarations ».
- 3 Je me rends sur le module « attestation de salaire ».
- 4 Je [saisis le formulaire](#) (mode EFI) ou je dépose un fichier généré par un logiciel de paie ou de gestion (mode EDI).

BON À SAVOIR

Si je ne suis pas encore inscrit à l'attestation de salaire en ligne, je peux souscrire au service « attestation de salaire » à partir du menu personnalisé. J'accède au service dès le lendemain.



+ MES AVANTAGES

- > Je fiabilise ma déclaration grâce à une saisie assistée.
- > J'économise les frais d'affranchissement.



3 CONSULTER SES PAIEMENTS

La subrogation de salaire permet à l'entreprise de verser directement au salarié les indemnités journalières auxquelles il a droit et de se faire rembourser le montant correspondant par la CPAM.

Le « bordereau de paiement des indemnités journalières » (BPIJ), service complémentaire à l'attestation de salaire en ligne et à la déclaration sociale nominative (la DSN), permet de consulter le détail des indemnités journalières versées en subrogation.

À QUI S'ADRESSE LE SERVICE ?

- Aux employeurs mono ou multi-établissements.
- Aux tiers déclarants (experts-comptables, associations et centres de gestion agréés...) pour leur compte ou celui de leurs clients ou filiales.

COMMENT ACCÉDER AU SERVICE ?

- 1 Je me connecte à [mon compte Net entreprises](#).
- 2 J'accède à « bordereau de paiement des IJ »
 - soit directement depuis mon tableau de bord DSN,
 - soit [depuis la déclaration « attestation de salaire »](#).

BON À SAVOIR

Si je ne pratique pas la subrogation, les indemnités journalières sont versées à mon salarié.

Il peut consulter ses versements directement depuis son [compte Ameli](#).



+ MES AVANTAGES

- > J'accède rapidement à mes paiements : consultable en ligne 2 jours après le paiement, le service est accessible 7j/7, 24h/24.
- > Je dispose d'une information complète : la consultation concerne tous les salariés dès lors qu'ils sont affiliés à une CPAM. Les informations sont visibles 33 mois.
- > Je peux sauvegarder mes bordereaux au format .pdf ou .csv.

4 PRÉPARER LA REPRISE D'ACTIVITÉ DU SALARIÉ

La reprise du travail suite à un arrêt peut être difficile pour certains salariés. L'entreprise peut les accompagner en les aidant à conserver leur poste ou à accéder à un emploi compatible avec leur état de santé. L'entreprise participe dans ce cadre à la prévention de la désinsertion professionnelle.

La CPAM accompagne le maintien dans l'emploi grâce à plusieurs dispositifs en lien avec l'entreprise et les partenaires associés.

Durant l'arrêt de travail du salarié :

- la visite de préreprise,
- le bilan de compétences ou de reconversion,
- l'action de formation ou de remobilisation,
- l'essai encadré.

Après l'arrêt de travail du salarié :

- le temps partiel thérapeutique,
- l'aménagement de poste par le médecin du travail,
- le contrat de rééducation professionnelle en entreprise,
- la formation professionnelle en centre de rééducation professionnelle.

À QUI S'ADRESSE LE DISPOSITIF ?

Au salarié, qui ne peut plus exercer son emploi actuel pour raison de santé :

- soit pendant son arrêt de travail,
- soit au moment de la reprise de son activité professionnelle.

COMMENT Y ACCÉDER ?

Les dispositifs d'aide au retour à l'emploi sont engagés à la demande de mon salarié. S'il m'informe de ses difficultés de retour à l'emploi pour raison de santé, je l'oriente vers le médecin du travail pour qu'il sollicite une visite de préreprise.

Mon salarié peut bénéficier d'un appui en sollicitant l'assistant de service social.

+ MES AVANTAGES

- > Mon salarié bénéficie d'un accompagnement adapté à sa situation.
- > J'accompagne le retour à l'emploi de mon salarié grâce à une solution appropriée.



5 : DÉCLARER UN ACCIDENT DE TRAVAIL OU DE TRAJET

La déclaration d'accident de travail ou de trajet (DAT) doit être effectuée dès connaissance d'un accident et dans une limite de 48h. En complément, l'entreprise doit remettre au salarié la « feuille d'accident du travail ou de maladie professionnelle » permettant la prise en charge de ses soins.

À QUI S'ADRESSE LE SERVICE ?

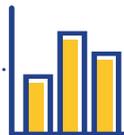
- Aux employeurs mono ou multi-établissements.
- Aux tiers déclarants (experts-comptables, associations et centres de gestion agréés...) pour leur compte ou celui de leurs clients ou filiales.

COMMENT ACCÉDER AU SERVICE ?

- 1 Je me connecte à [mon compte Net entreprises](#).
- 2 Je me rends dans « vos déclarations ».
- 3 Je me rends sur le module « DAT ».
- 4 [Je saisis le formulaire](#) (mode EFI) ou je dépose un fichier généré par un logiciel de paie ou de gestion (mode EDI).

BON À SAVOIR

Je peux également accéder à mon compte AT/MP depuis Net entreprises et souscrire à la « notification dématérialisée de mon taux ».



+ MES AVANTAGES

- > Je fiabilise ma déclaration grâce à une saisie assistée.
- > Je peux saisir en deux temps pour contrôler ma saisie ou ajouter des éléments.
- > J'accède à la « feuille d'accident du travail ou de maladie professionnelle » préremplie.
- > J'économise les frais d'affranchissement.



6 : SIGNALER UN CHANGEMENT DE SITUATION

DÉTACHEMENT À L'ÉTRANGER - DAE

SITUATION DE CHANGEMENT DE RÉGIME - SCR

À QUI S'ADRESSE LE SERVICE ?

Aux entreprises qui détachent leurs salariés pour des missions inférieures à 3 mois.

Aux collectivités locales et territoriales qui titularisent un salarié.

COMMENT ACCÉDER AU SERVICE ?

- 1 Je me connecte à [mon compte Net entreprises](#).
- 2 Je me rends dans « vos déclarations ».
- 3 Je me rends sur le module « DAE ».

- 1 Je me connecte à [mon compte Net entreprises](#).
- 2 Je me rends dans « vos déclarations ».
- 3 Je me rends sur le module « SCR ».

+ MES AVANTAGES

- > Je fiabilise ma déclaration grâce à une saisie assistée.
- > J'accède à l'historique de mes formulaires saisis et validés.
- > J'accède à mon compte quand je le souhaite (accessible 7j/7, 24h/24).
- > J'économise les frais d'affranchissement.

Assurance Maladie

> ameli.fr/entreprise

3679

Service gratuit
+ prix appel

Du lundi au vendredi,
de 8h30 à 17h30

LA CPAM ACCOMPAGNE LES
SALARIÉS PAR DES ACTIONS
DE PRÉVENTION EN SANTÉ

> En savoir plus sur ameli.fr

Net-entreprises

> net-entreprises.fr

> Aide à la saisie :
formation-net-entreprises.fr

> Inscription et accès :

0 820 000 516

Service 0,05 € / min
+ prix appel

Déclaration sociale nominative (DSN)

> www.dsn-info.fr